

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SUSMIOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que des travaux de voirie par l'entreprise COLAS, rue de la Mairie et rue du Plateau, nécessitent une circulation réglementée le 12/09/2025.

ARRETE

Article 1^{er} : Une circulation alternée sera mise en place rue de la Mairie et rue du Plateau, le 12/09/2025.

Article 2 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place.

Article 3 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- l'entreprise COLAS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NAVARRENX.

Fait à SUSMIOU,
Le 11/09/2025

Le Maire,

Bruno LANNES

